



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2024

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 26 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patricia PETIT-DODIN (à partir de l'examen de la délibération n°02-2024), Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Sylvain NOUET, Christophe CAVEL, Frédérique VITRAC (jusqu'à l'examen de la délibération n°07-2024, donne alors procuration à Éric PROUST), Yannick MORANDEAU (jusqu'à l'examen de la délibération n°08-2024), Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Corinne LEROLLE, adjointe, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Jacqueline COUSSY, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick LIVENAIS, adjoint, Carole LALLEMAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Françoise DODIN, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des 27 membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Fabienne DELHUMEAU-JAUD

En préambule, madame le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de messieurs Harris FORT et Guy POITOU, anciens agents communaux disparus récemment.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la dernière séance du 18 décembre 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : Yannick MORANDEAU et 2 abstentions : Frédérique VITRAC, Éric PROUST).

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par le maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

2.1 Délégation n° 1 : *« Fixer dans la limite de 10 % des montants de l'année précédente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».*

2.1.1 Décision n° 2024-20-3.5.7 du 11 janvier 2024 portant fixation d'un certain nombre de tarifs publics municipaux pour l'année 2024, à savoir ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires, à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs.

2.2 Délégation n° 4 : *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

2.2.1 Décision n° 2023-97-1.1.19 du 13 décembre 2023 portant signature d'un avenant n° 2 en moins-value à la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement rue de la Mascotte conclue avec le Syndicat Départemental de la Voirie de SAINTES (17), ramenant l'enveloppe financière des travaux de 520 000,00 € HT à 214 000,00 € HT suite à une réduction de l'emprise de l'opération.

2.2.2 Décision n° 2023-98-1.1.19 du 13 décembre 2023 portant signature d'un avenant n° 2 en moins-value à la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine conclue avec le Syndicat Départemental de la Voirie de SAINTES (17) pour la non réalisation d'un permis d'aménager mais d'une déclaration préalable d'un coût de 750,00 € HT au lieu de 1 600,00 € HT.

2.2.3 Décision n° 2024-01-1.1.19 du 3 janvier 2024 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de génie civil annexe télécom « Voie accès à la plage de Boyardville », avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

montant de 9 159,57 € remboursable en deux annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} juin 2024 et la dernière le 1^{er} juin 2025.

2.2.4 Décision n° 2024-02-1.1.19 du 3 janvier 2024 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de génie civil annexe télécom « Rue de l'Océan / rue de la plage / rue de la seigneurerie / rue de la miscandière », avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un montant de 120 084,87 € remboursable en cinq annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} juin 2024 et la dernière le 1^{er} juin 2028.

2.2.5 Décision n° 2024-25-1.1.19 du 24 janvier 2024 portant attribution d'un marché public selon la procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'un skate-park béton sur le site des Prés Valet, « Lot n° 01 Terrassement des réseaux divers » à la SAS COLAS Etablissement SUD 17 Centre d'Oléron de DOLUS-D'OLÉRON (17), pour un montant de 289 908,70 € HT (347 890,44 € TTC) dont 176 169,00 € HT de tranche ferme et 113 709,70 € HT de PSE (prestation supplémentaire éventuelle)1.

2.2.6 Décision n° 2024-26-1.1.19 du 24 janvier 2024 portant attribution d'un marché public selon la procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'un skate-park béton sur le site des Prés Valet, « Lot n° 02 Skate-park béton » à la SAS SOCREAM de COUR-SUR-LOIRE (41), mandataire du groupement conjointe solidaire SAS/SOCREAM/SASU TERRITOIRE SKATEPARK pour un montant de 499 200,80 € HT (599 040,96 € TTC) dont 281 751,05 € HT de tranche ferme et 217 449,75 € HT de PSE (prestation supplémentaire éventuelle)1.

2.2.7 Décision n° 2024-27-1.1.19 du 24 janvier 2024 portant attribution d'un marché public selon la procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'un skate-park béton sur le site des Prés Valet, « Lot n° 03 Aménagements paysagers » à la SASU ID VERDE de LA ROCHELLE (17) pour un montant de 66 537,80 € HT (79 845,36 € TTC), dont 34 244,20 € HT de tranche ferme et 32 293,60 € HT de PSE (prestation supplémentaire éventuelle)1.

2.3 Délégation n° 5 : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

2.3.1 Décision n° 2024-07-3.5.3 du 8 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 2 de 9 m² du marché couvert de Boyardville appartenant à la commune, avec la société « EARL LES CLAIRES D'ARCEAU » de DOLUS-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.2 Décision n° 2024-08-3.5.3 du 8 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 7 de 9 m² du marché couvert de Boyardville appartenant à la commune, avec « Monsieur JOLY Laurent » de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.3 Décision n° 2024-09-3.5.3 du 8 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 4 de 9 m² du marché couvert de Boyardville appartenant à la commune, avec la société « Entreprise individuelle RICOU Hervé » de DOLUS-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.4 Décision n° 2024-10-3.5.3 du 8 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 1 de 9 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec la société « EARL LA BELLE DES MARAIS » de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

2.3.5 Décision n° 2024-11-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 2 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec la société « SARL LJB » de VOUVANT (85) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.6 Décision n° 2024-12-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 4 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec « Monsieur DASTÉ Laurent » de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.7 Décision n° 2024-13-3.5.3 du 8 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 5 de 9 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec « Monsieur FRIAUD Julien, Huîtres FRIAUD » de DOLUS-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.8 Décision n° 2024-14-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 8 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec « Madame BASLAND Marielle » de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.9 Décision n° 2024-15-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 9 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec la société « SARL POISSONNERIE NÉGRET » de LE CHÂTEAU-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.10 Décision n° 2024-16-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 10 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec la société « SARL MC1 » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.11 Décision n° 2024-18-3.5.3 du 9 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 14 de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec « Monsieur DESNOYER Mathieu » de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.12 Décision n° 2024-19-3.5.3 du 10 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 9 de 9 m² du marché couvert de Chéray appartenant à la commune, avec la société « EARL BOIS DE LA LANDE » de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.13 Décision n° 2024-21-3.5.3 du 11 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 7 de 9 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, avec « Monsieur VIDEAU Alexis » de

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

SAINT-PIERRE-D'OLÉRON (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.14 Décision n° 2024-22-3.5.3 du 15 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 1 de 9 m² du marché couvert de Boyardville appartenant à la commune, avec la société « SARL CHEZ JC BUTCHER » de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS (17) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 458,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.15 Décision n° 2024-24-3.5.3 du 18 janvier 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 6 de 27 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, « Monsieur ODION Didier » de SAINT-SAVINIEN (17350) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 374,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.16 Décision n° 2024-30-3.5.3 du 9 février 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 8 bis de 18 m² du marché couvert de Domino appartenant à la commune, « Monsieur VINET Olivier » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.17 Décision n° 2024-31-3.5.3 du 9 février 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 1 de 18 m² du marché couvert de Chéray appartenant à la commune, « SARL AB FROMAGE » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 916,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.3.17 Décision n° 2024-32-3.5.3 du 19 février 2024 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation économique de l'emplacement n° 6 de 4 m² du marché couvert de Boyardville appartenant à la commune, « SAS À L'EMPORTER » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 648,00 € payable en deux fractions égales les 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2024.

2.4 Délégation n° 8 : « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

2.4.1 Décision n° 2024-03-6.4.1 du 4 janvier 2024 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame CHARVEYS Elisabeth.

2.4.2 Décision n° 2024-04-6.4.1 du 4 janvier 2024 portant délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame LOPEZ Béatrice.

2.4.3 Décision n° 2024-05-6.4.1 du 10 janvier 2024 portant délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame MICHEL Marie-Hélène.

2.4.4 Décision n° 2024-06-6.4.1 du 10 janvier 2024 portant délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame GUÉRIT Pierrette.

2.5 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
17 337 23 X 208	ER 1296-1281-1262	170 rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	M. et Mme BERNARD Claude	205 000,00	08/12/2023
17 337 23 X 209	BP 66	Les petits vergers	QUILLET Bernard	45,00	08/12/2023
17 337 23 X 210	DR 258-118-116	Impasse de la Grande Margotte à Les Sables - Vignier	ROUX Claude-Annie	200 000,00	19/12/2023
17 337 23 X 211	AC 193-182-81	La garenne Le Bourg	SARL JL	106 500,00	12/12/2023
17 337 23 X 212	DI 264	L'ormeau	LEBRIAT Agnès	7 000,00	19/12/2023
17 337 23 X 213	EW 275	Les Chenaux Est	CDCIO	224,19	19/12/2023
17 337 23 X 214	CW 193	951 route Nationale Chéray	BORSOTTI Dominique	378 000,00	19/12/2023
17 337 23 X 215	AW 413-668	41 rue de la Miscandière à Foulerot	M. et Mme HABASQUE Yves	365 000,00	19/12/2023
17 337 23 X 216	CP 298	14 lotissement les Lilas à Chéray	GRADELET Sylvère	260 000,00	19/12/2023
17 337 23 X 217 Annulé et remplacé par 17 337 23 X 223	AK 445	395 rue de la Miscandière à Foulerot	GUILLEMAIN Romain	70 000,00	Annulé
17 337 23 X 218	HK 473-468-116	L'Orfeuille	PIQUOT Sylvie	892,50	10/01/2024
17 337 23 X 219	BP 17	Les petits vergers	QUILLET Françoise	477,00	10/01/2024
17 337 23 X 220	BE 49	Prise de la Gautrelle	QUILLET Bernard	35,00	10/01/2024
17 337 23 X 221	BH 43	La Parée	QUILLET Bernard	33,00	10/01/2024
17 337 23 X 222	BH 139	La Vache	QUILLET Françoise	362,00	10/01/2024
17 337 23 X 223	AK 445	395 rue de la Miscandière à Foulerot	CHAUVIN Séverine et GUILLEMAIN Raphaël	70 000,00	19/01/2024
17 337 23 X 224	EH 83	81 rue de l'Océan à Domino	SCI KARUKERA (MANCEAU Gérard)	196 900,00	10/01/2024
17 337 23 X 225	CP 381-458-457	135 chemin de la Porte Rouge à Chéray	QUINTEAU Gaëtan et Lucie	180 000,00	19/01/2024
17 337 24 X 001	AT 457-456-455	172 rue de la Malentreprise à Foulerot	PERINET-MARQUET Olivier	1 000 000,00	13/02/2024
17 337 24 X 002	EH 429	Chemin du rateau à Domino	Consorts ROBERT	386 000,00	19/01/2024
17 337 24 X 003	DO 355-424-426	124 chemin du Pavillon à Les Sables-Vignier	COINDET Alexandra et Pierre	470 000,00	19/01/2024
17 337 24 X 004	AW 173	228 rue de la Joie à Foulerot	RENAUD Michel	50 000,00	19/01/2024
17 337 24 X 005	CR 1400	190 A rue de la Frérie à Chéray	SCCV LA Frérie	1,00	19/01/2024
17 337 24 X 006	DR 296	Les Gros Jones	ENARD veuve HILLAIRET Marie-Claire	0,00	30/01/2024
17 337 24 X 007	AC 195-193-182-81	Rue de la Plage Le Bourg	SARL Celine 80 (M HUGOUNENQ)	132 183,91	30/01/2024
17 337 24 X 008	ET 147-146	157 chemin du Corps de Garde à Chaucre	DEHU Jacques	190 000,00	30/01/2024
17 337 24 X 009	CS 253	299 chemin de la Galauzière à Chéray	MENOU née DELOUS Françoise	383 105,00	30/01/2024

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

17 337 24 X 010	DZ 132	548 avenue des Bouriennes à Domino	Consorts FAVRE	380 000,00	30/01/2024
17 337 24 X 011	EP 130	Rue de l'école à Chaucre	GAILLARD Robert	5 000,00	05/02/2024
17 337 24 X 012	ER 1390	Rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	SARL ACTARUS	180 000,00	05/02/2024
17 337 24 X 013	BR 955-956-1400	49 Grande Rue à Sauzelle	BATARD Daniel	590 000,00	05/02/2024
17 337 24 X 014	AB 291-321	80 impasse des Fleurs à Chéray	THABART – YOUNSI Didier	140 000,00	05/02/2024
17 337 24 X 015	DO 545-551	1005 rue de Ponthezière Les Sables Vignier	COINDET Pierre	700 000,00	09/02/2024
17 337 24 X 016	DO 542	1005 rue de Ponthezière à Les Sables Vignier	GARD'OLÉRON (M. COINDET Pierre)	200 000,00	09/02/2024
17 337 24 X 017	BR 445-452	82 rue des Petits Prés à Sauzelle	SCI LES PETITS PRES	54 000,00	09/02/2024
17 337 24 X 018	ER 1392-1391	Rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	ACTARUS	208 000,00	19/02/2024
17 337 24 X 019	AI 418-416	54 rue de la Clire à Foulerot	BOUTON Noël	295 000,00	19/02/20024
17 337 24 X 020	AN 503	409 avenue du Trait d'Union à Chéray	MAJEAU Michaël et Cyril - LIENARD Véronique	200 000,00	19/02/2024
17 337 24 X 021	DY 41	282 chemin des Pins à Domino	PELLETIER Lucette	163 520,00	19/02/2024
17 337 24 X 022	BP 638	Rue de la Gibertièrre à Sauzelle	MESNARD Marcel	10 000,00	19/02/2024
17 337 24 X 023	BP 313	319 rue de la Gibetièrre à Sauzelle	PAIN Jean-Roger	70 000,00	19/02/2024
17 337 24 X 024	AC 195-193-181-81	Rue de la Plage Le Bourg	SARL CELINE 80 (M. HUGOUNENQ)	132 183,98	20/02/2024
17 337 24 X 025	BR 1027	385 Grande Rue à Sauzelle	NOCHE Renée	105 000,00	20/02/2024
17 337 24 X 026	AW 158 (p)	171 rue de la Maratte à Foulerot	SCI LES 40 SILLONS (M. AUMONNIER)	60 000,00	20/02/2024
17 337 24 X 027	DY 337-338-341	111 rue Pierre Semard à Domino	POINSOT Barbara	140 000,00	20/02/2024

2.6 Délégation n° 16 : « *Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €* » et délégation n° 11 : « *De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts* ».

2.6.1 Décision n° 2023-101-5.8.1 du 20 décembre 2023 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune à la SCP DROUINEAU 1927, représentée par maître Thomas DROUINEAU, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par Monsieur Christophe COUILLEAU (réclamation en restitution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles prétendue versée indûment).

2.7 Délégation n° 25 : « *De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable* ».

2.7.1 Décision n° 2024-23-7.5.1 du 15 janvier 2024 portant demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine centre bourg (2^{ème} partie) d'un coût estimé à 440 304,00 € au titre de la DETR et DSIL 2024, soit une subvention attendue de 119 040,00 € au titre de la DETR et de 74 271,00 € au titre de la DSIL.

2.7.2 Décision n° 2024-29-7.5.1 du 1^{er} février 2024 portant demande de subvention auprès de l'Etat concernant

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

la réalisation d'un skate-park sur le site des Prés Valet d'un coût estimé de 855 647,30 € HT au titre du fonds vert 2024, soit une subvention attendue de 57 550,00 € (40% sur une dépense éligible de 143 875,00 € HT).

2.8 Autres délégations : (réf. Délibération n° 21-2023 du 3 avril 2023 «M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre »).

2.8.1 Décision n° 2023-99-7.1.2 du 20 décembre 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité (M57), dans la section de fonctionnement du chapitre « 011 » (article 60611) au chapitre « 65 » (article 65748), d'un montant de 5 000,00 € et du chapitre « 012 » (article 64111) au chapitre « 012 » (article 64118), d'un montant de 375 000,00 € et dans la section d'investissement du chapitre « 23 » (article 2313) au chapitre « 20 » (article 202) d'un montant de 3 200,00 € et du chapitre « 23 » (article 2315) au chapitre « 21 » (article 2128) d'un montant de 47 200,00 €.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 01-2024 : CONVENTION 2024 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

La commune s'est rapprochée cette année encore de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La convention - dont copie ci-après qui demeurera annexée aux présentes - soumise à votre approbation encadre ainsi la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Étant fait observer qu'elle concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification et qu'elle n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune et notamment les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques (PE) par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune, à savoir 50 % chacune des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La commune s'engageant à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, estimée globalement à 3 375 € pour 75 chats.

Vu l'exposé de madame le maire et sur proposition de cette dernière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec La Fondation 30 Millions d'Amis.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.



Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de Saint-Georges-d'Oléron
262 Rue de la République
CS 20020
17190 Saint-Georges-d'Oléron
Représentée par son Maire, Madame Dominique RABELLE

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75402 Paris Cedex 08
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Saint-Georges-d'Oléron s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Saint-Georges-d'Oléron conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Saint-Georges-d'Oléron et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

2.1.2 - La commune de Saint-Georges-d'Oléron s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-00173**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Saint-Georges-d'Oléron, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Saint-Georges-d'Oléron, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Saint-Georges-d'Oléron ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Saint-Georges-d'Oléron en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Saint-Georges-d'Oléron s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Saint-Georges-d'Oléron et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Saint-Georges-d'Oléron et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

3.2 - La commune de Saint-Georges-d'Oléron s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Saint-Georges-d'Oléron s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Saint-Georges-d'Oléron, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Saint-Georges-d'Oléron à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 20/02/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Saint-Georges-d'Oléron

Régis Bohn, Délégué Général

Madame Dominique RABELLE, Maire



FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 5 / 5

Arrivée de Patricia DODIN-PETIT.

DÉLIBÉRATION N° 02-2024 : CONVENTION 2024 COMMUNE - ASSOCIATION "SANTIAGO" POUR LA CAPTURE DES CHATS LIBRES SAUVAGES EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION

Rapporteur : Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

Dans le cadre de la mise en place avec la "Fondation 30 Millions d'Amis", reconnue d'utilité publique, d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages sur le territoire communal par le contrôle de leur reproduction, il y aurait lieu de confier cette année encore à l'association "Santiago"¹ les opérations de capture, transport, garde et relâche de ces animaux (cf. délibération n° 01-2024 prise concomitamment ce jour).

¹Pour mémoire une subvention de 1 500,00 € a été allouée à cette association à l'occasion du vote du BP 2023.

Étant rappelé que pour cette campagne 2024 de stérilisation, la "Fondation 30 Millions d'Amis" règle directement les vétérinaires sur présentation de leurs factures, lesquelles ne doivent pas dépasser 100,00 € pour une ovariectomie + puce électronique avec marquage dans l'oreille, 80,00 € pour une castration + puce électronique avec marquage dans l'oreille et exceptionnellement 120,00 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique avec marquage dans l'oreille, la commune versant sous forme d'acompte à la fondation une participation égale à 50 % du coût des actes sus décrits en fonction du nombre de chats recensés².

²Soit une participation pour 2023 de 3 330,00 € pour une population de chats estimée à 74 individus et de 3 375,00 € pour 2024 pour une population de chats estimée à 75 individus.

Vu le projet de convention établi à cet effet dont copie ci-après qui demeurera annexée aux présentes,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification à intervenir avec l'association "Santiago" pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.



**CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Entre,

- La commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON représentée par son maire en exercice, Madame Dominique RABELLE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°02-2024 du conseil municipal en date du 4 mars 2024 ;

D'une part,

Et,

- L'association "Santiago" (numéro SIRET : 825 405 087 00016) ayant son siège social en mairie, 262 rue de la République - CS 20020 - à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190), représentée par sa présidente en exercice, Madame Mireille CAILLAUD ;

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

Exposé :

La commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON a décidé, avec l'aide de la "Fondation 30 Millions d'Amis", de s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants sur l'ensemble du territoire communal. À cet effet, une convention a été signée le 20 février 2024 avec la "Fondation 30 Millions d'Amis" reconnue d'utilité publique, laquelle demeurera annexée aux présentes.

Convention :

Dans le cadre de la mise en place avec la "Fondation 30 Millions d'Amis" d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, et afin de respecter les obligations mises à la charge de la commune (cf. convention du 29 octobre 2021 sus décrite, art 2-2), cette dernière confie à l'association "Santiago" qui l'accepte les opérations de capture, transport, garde et relâche de ces animaux dont les frais resteront à sa charge. En contrepartie de quoi la commune s'engagera à étudier avec bienveillance toute demande de subvention qui émanerait de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle arrêtée avec la "Fondation 30 Millions d'Amis", soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le

La maire,
Dominique RABELLE

La présidente de l'association "Santiago",
Mireille CAILLAUD

DÉLIBÉRATION N° 03-2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapporteur : Madame le maire

La candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 (cf. en ce sens délibération n° 84-2023 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023).

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerné de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération n° 22-2023 du conseil municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, et les deux décisions modificatives et quatre décisions budgétaires prises dans le cadre de la fongibilité des crédits s'y rapportant ;

Vu la délibération n° 84-2023 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour le budget principal de Saint-Georges d'Oléron ;

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président ; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ;

Après que madame le maire ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur Adrien MAZERAT conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

Après avoir entendu les observations de Pascal MARKOWSKY qui regrette de ne plus avoir le choix de voter le compte administratif et/ou le compte de gestion avec le CFU ;

Et celles d'Éric PROUST qui faute de pouvoir avoir une réponse immédiate en séance feront l'objet d'une question écrite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 18 voix pour, 5 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Cathy STEINBACH, Pascal MARKOWSKY), 1 abstention (Marie-Anne GORICHON-DIAS) :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 891 003,45	7 570 038,41	11 461 041,86
	Recettes réalisées (1)	B	2 510 912,01	7 623 100,90	10 134 012,91
	Restes à réaliser	C	178 141,00	0,00	178 141,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 980 732,00	8 199 742,00	12 180 474,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 583 724,34	7 101 624,79	8 685 349,13
	Restes à réaliser	F	1 749 117,00	0,00	1 749 117,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	927 187,67	521 476,11	1 448 663,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	89 728,55	629 703,59	719 432,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 016 916,22	1 151 179,70	2 168 095,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 570 976,00	0,00	-1 570 976,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-554 059,78	1 151 179,70	597 119,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les réalisations nettes et les opérations nettes

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	521 476,11
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	629 703,59
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 151 179,70
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	927 187,67
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 728,55
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	1 016 916,22
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 570 976,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-554 059,78

(a) en cas de débet reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 749 117,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
121	Opération d'équipement n° 121	435 916,00
122	Opération d'équipement n° 122	100 000,00
123	Opération d'équipement n° 123	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	41 229,00
204	Subventions d'équipement versées	63 192,00
21	Immobilisations corporelles	288 780,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	520 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 412 976,00	1 827 232,74	83 871,38	1 911 104,12	79,20	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 022 000,00	2 960 165,08	16 742,68	2 976 907,76	98,51	0,00
014	Atténuations de produits	91 710,00	89 707,00	0,00	89 707,00	97,82	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 069 456,00	1 001 459,70	21 296,00	1 022 755,70	95,63	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 596 142,00	5 878 564,52	121 910,08	6 000 474,58	90,97	0,00
66	Charges financières	111 100,00	89 413,89	21 579,99	110 993,68	99,90	0,00
67	Charges spécifiques	2 500,00	2 156,00	0,00	2 156,00	86,24	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		6 719 742,00	5 980 134,21	143 490,05	6 123 624,26	91,13	0,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	980 000,00	978 000,53	0,00	978 000,53	99,80	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 480 000,00	978 000,53	0,00	978 000,53	66,08	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		8 199 742,00	6 958 134,74	143 490,05	7 101 624,79	86,81	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		8 199 742,00	6 958 134,74	143 490,05	7 101 624,79		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	49 509,41	69 582,98	17 000,00	66 582,98	174,88	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	274 183,00	226 199,69	82 912,50	309 112,19	112,74	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 528 351,00	5 463 140,91	0,00	5 463 140,91	98,82	0,00
74	Dotations et participations	1 600 507,00	1 626 466,28	0,00	1 626 466,28	101,62	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 100,00	95 162,23	2 000,00	97 162,23	118,35	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 534 650,41	7 480 852,09	101 912,50	7 582 464,59	100,63	0,00
76	Produits financiers	0,00	21,08	0,00	21,08	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	9 613,65	0,00	9 613,65	480,68	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	2 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		7 539 036,41	7 490 486,82	101 912,50	7 592 099,32	100,70	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	31 002,00	31 001,58	0,00	31 001,58	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		31 002,00	31 001,58	0,00	31 001,58	100,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		7 570 038,41	7 521 488,40	101 912,50	7 623 100,90	100,70	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		629 703,59					
Total des recettes de la section de fonctionnement		8 199 742,00	7 521 488,40	101 912,50	7 623 100,90		0,00

(1) Recettes justifiées non versées

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(3) RF 042 = DI 040

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 144,00	433 880,45	72,14	178 141,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 200,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	124,84	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	894 854,45	843 050,66	94,21	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	388 500,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 911 003,45	1 277 055,96	66,83	178 141,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	500 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	980 000,00	978 000,53	99,80	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00	255 855,53	51,17	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 980 000,00	1 233 856,06	62,32	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 891 003,45	2 510 912,01	64,53	178 141,00
001 Solde d'exécution positif reporté		89 728,55			
Total des recettes de la section d'investissement		3 980 732,00	2 510 912,01		178 141,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Voir l'état IV B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RI 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations -).

(7) DI 041 = RI 041

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - CFU - 2023

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 200,00	19 970,40	32,63	41 229,00
204	Subventions d'équipement versées	166 084,00	102 766,78	61,88	63 182,00
21	Immobilisations corporelles	617 887,00	294 636,30	47,68	288 780,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 265 157,00	392 983,15	31,06	520 000,00
	Total des opérations d'équipement (2)	993 392,00	141 349,52	14,23	835 916,00
Total des dépenses d'équipement		3 103 700,00	951 706,15	30,66	1 749 117,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	346 030,00	345 161,08	99,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		346 030,00	345 161,08	99,75	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 449 730,00	1 296 867,23	37,59	1 749 117,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 002,00	31 001,58	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	500 000,00	255 855,53	51,17	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		531 002,00	286 857,11	54,02	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 980 732,00	1 583 724,34	39,78	1 749 117,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 980 732,00	1 583 724,34		1 749 117,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RI 042

(5) DI 041 = RI 041

- **DE DONNER** acte à madame le maire du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières y étant annexé (cf. document ci-après).



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERS ANNEXÉ AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Ce bilan joint en annexe au compte financier unique de l'exercice 2023 a pour but de permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune et d'assurer l'information de la population.

I - ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

1-1 ACQUISITIONS RUE DES ROSIERS (parcelle BR 1666)

Afin de régulariser l'emprise de la rue des Chagnerasses à Sauzelle, il avait été décidé par délibération n° 8-2020 du 30 janvier 2020 d'acquérir les parcelles BR n°s 1495-1496- 1656- 1658- 1660- 1662 et 1664. Puis dans le même ordre d'idée il a été d'acquérir, aux mêmes conditions, par délibération n° 92-2022 du 15 décembre 2022, la parcelle BR n° 1666 d'une contenance de 0a 03ca appartenant à monsieur Philippe CHLEBOWSKY.

Conditions d'acquisitions : 1 euro symbolique, frais d'actes en sus à la charge de la commune pour 960 € (acte authentique administratif du 09 février 2023).

1-2 ACQUISITION LIEU-DIT « LES GODFRÈRES » (parcelles DT n° 206)

Afin de régulariser la situation de l'emprise de la route de l'Hermitage il a été décidé par délibération n° 75-2019 du 24 octobre 2019 d'acquérir la parcelle n° DT 206 d'une contenance de 06a 52ca appartenant aux consorts VACHÉ.

Conditions d'acquisition : 1 euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la commune pour 120 € (acte notarié du 22 mars 2022).

1-3 ACQUISITION LIEU-DIT « LE BREUILLET » (parcelle AC n° 54)

Afin de pérenniser le stationnement des véhicules au centre-bourg de Saint-Georges (parking vert), il a été décidé par délibération n° 32-2023 du 03 avril 2023 d'acquérir la parcelle AC n° 54 d'une contenance de 53a 17ca appartenant à la SARL B2D qui était louée depuis 2012 moyennant un loyer annuel de 1 600 €.

Conditions d'acquisition : 16 000 €, frais acte en sus à la charge de la commune pour 1 692 € (acte authentique administratif du 20 juillet 2023)

1.4 ACQUISITION LIEU-DIT « SAINT-NICOLAS » (parcelle AM n° 24)

Afin de jouir d'un terrain jouxtant la zone de loisirs des Près Valets, il a été décidé par délibération n° 27-2022

du 04 avril 2022 d'acquérir la parcelle AM n° 24 d'une contenance de 11a 41ca appartenant à monsieur André AUDINE.

Conditions d'acquisition : 550 €, frais acte en sus à la charge de la commune pour 960 € (acte authentique administratif du 14 juin 2022)

1-5 ACQUISITION LIEU-DIT « CHEMIN DE LA PORTE ROUGE » (parcelle CP n° 516)

Afin de régulariser la situation de l'emprise sur la voie communale chemin de la porte rouge, il a été décidé par délibération n° 60-2022 du 12 septembre 2022 d'acquérir la parcelle n° CP 516 d'une contenance de 0a 40ca appartenant à la division MOQUAY.

DATE ACTE NOTARIÉ OU ADMINISTRATIF	CÉDANT	ACQUÉREUR	NATURE DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES LOCALISATION SUPERFICIE	PRIX	N° ET DATE DCM
					FRAIS	
09 février 2023	CHLEBOWSKY Philippe	Commune	Terrain	BR n° 1666 Rue des rosiers 0a 03ca	1 € 200 €	92-2022 du 15/12/2022
22 mars 2022	Consorts VACHÉ	Commune	Terrain	DT n° 206 Les Godfrères 06a 52ca	1 € 120 €	75-2019 du 24/10/2019
20 juillet 2023	SARL B2D	Commune	Terrain	AC n° 54 Le Breuillet 53a 17ca	16 000 € 1 692 €	32-2023 du 03/04/2023
14 juin 2022	AUDINE André	Commune	Terrain	AM n° 24 Saint-Nicolas 11a 41ca	1 € 200 €	27-2022 du 04/04/2022
08 août 2023	Division MOQUAY	Commune	Terrain	CP n° 516 Chemin de la porte rouge 0a 40ca	1 € 177,56€	60-2022 du 12/09/2022

Conditions d'acquisition : 1 euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la commune pour 177,56 € (acte notarié du 08 août 2023)

II - CESSIONS IMMOBILIÈRES

NÉANT

DÉLIBÉRATION N° 04-2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Après avoir entendu le compte financier unique du Budget Principal de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de **1 151 179,70 €**,

Sur proposition de madame le maire,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 20 voix pour, 1 voix contre (Yannick MORANDEAU) et 4 abstentions (Frédérique VITRAC, Eric PROUST, Marie-Anne DIAS-GORICHON, Pascal MARKOWSKY) :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	629 703,59
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	521 476,11
DÉFICIT
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2023	1 151 179,70
Affectation obligatoire
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	554 059,78
Solde disponible	597 119,92
affecté comme suit :
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	597 119,92
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

DÉLIBÉRATION N° 05-2024 : CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Considérant les problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer le CCAS en l'attente du vote par la commune de la subvention qui lui sera allouée lors de l'adoption du budget primitif 2024 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à mandater si besoin est au bénéfice du CCAS, une avance sur subvention d'un montant de 150 000,00 €.

- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2024 (article 657363 - fonction 420).

DÉLIBÉRATION N° 06-2024 : RAMASSAGE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS DES MARCHÉS COUVERTS COMMUNAUX - REFACTURATION 2023

Rapporteur : Adrien MAZERAT, adjoint

Jusqu'en 2022, les locataires de marchés couverts de l'île d'Oléron bénéficiaient pour leur activité professionnelle y étant exercée, du service intercommunal de collecte et d'élimination des déchets. A ce titre, une redevance forfaitaire calculée selon la superficie du banc occupé leur était demandée chaque année par la régie Oléron Déchets.

La mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 ayant modifié la gestion des déchets sur les marchés, c'est désormais chaque commune qui reste redevable pour l'ensemble des apports déposés dans les bacs prévus à cet effet, d'où la nécessité de refacturer ce coût auprès des professionnels concernés.

Considérant que celui-ci s'est élevé à la somme de 12 278,50 € pour l'année 2023 qui vient de s'écouler, il vous est proposé de le fixer comme suit :

- Ramassage des déchets des professionnels des marchés couverts communaux (Chéray, Domino, Boyardville) : 16,60

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

€/m² occupé¹

¹Soit 12 278,50 € répartis sur les 739,50 m² de superficie de bancs, soit pour un box de :

Superficie	Tarifs
4,00 m ²	66,40 €
9,00 m ²	149,40 €
18,00 m ²	298,80 €
27,00 m ²	448,20 €
31,50 m ²	522,90 €
36,00 m ²	597,60 €

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modalités sus décrites de refacturation de la redevance incitative 2023 auprès des professionnels des marchés couverts communaux.

Départ de Frédérique VITRAC qui donne alors procuration à Éric PROUST.

DÉLIBÉRATION N° 07-2024 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 établi à cet effet et envoyé aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la présente convocation ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et les interventions d'Éric PROUST qui feront l'objet d'une question écrite et de Yannick MORANDEAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la tenue d'un tel débat sur les orientations du budget 2024 de la commune.

Départ de Yannick MORANDEAU.

DÉLIBÉRATION N° 08-2024 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) MARENNES-OLÉRON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE DEPUIS LE 12 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Patrick LIVENAIS, adjoint

Après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT Marennes-Oléron a été arrêté le 29 septembre dernier et est soumis depuis le 12 février 2024 à enquête publique et ce, jusqu'au 22 mars prochain.

Le SCoT arrêté est ainsi disponible en téléchargement sur le site internet du Pôle Marennes-Oléron (www.marennes-oleron.com) à la rubrique « ressources et publications » (<https://www.marennes-oleron.com/ressources/#SCot>.) et est consultable au format numérique sur un site internet dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/5136>).

Le volet 3 (résumé non technique) présente une synthèse de l'ensemble du projet.

Eléments de contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans partagé entre plusieurs intercommunalités. Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il en découle des règles qui sont

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En l'absence de ScoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme.

Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et après avis de l'établissement public en charge du ScoT (lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration).

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes-Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Le processus de révision du schéma de cohérence territoriale a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires pendant plusieurs mandatures.

Le projet de ScoT révisé intègre de nouvelles normes et il a pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents de cadrage ou réflexions stratégiques tels que schémas régionaux, stratégies intercommunales ; politiques de gestion du cycle de l'eau ; plans de prévention des risques naturels etc.

Les études préalables du ScoT ont été largement partagées et le Pôle Marennes-Oléron s'est impliqué dans plusieurs expérimentations en lien avec le ScoT, en particulier autour des thématiques « Risques », « Biodiversité », et « Paysages ».

Globalement, chaque thématique, chaque enjeu jugé important par les élus pour le ScoT ont pu être discutés : en comité de pilotage, comité technique, réunion des maires, comité syndical, etc.

Les réflexions ont dû répondre à chaque moment à trois questions majeures :

- Est-ce compatible avec les protections environnementales et paysagères existantes, et avec les enjeux du développement durable ?
- Est-ce souhaitable et acceptable par la population ?
- Est-ce réalisable (aujourd'hui ou plus tard) ?

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, soit de manière formelle (réunions spécifiques), soit de manière informelle (échanges techniques, réunions sur des points particuliers...). Elles ont été informées régulièrement de l'avancée du projet et elles ont pu participer aux discussions.

Les maires et les élus en charge de l'urbanisme de toutes les communes ont été conviés aux réunions de travail.

Les choix sur la trame verte et bleue, sur l'application de la loi Littoral, et sur les objectifs de réduction de la consommation foncière ont été particulièrement discutés.

Contenu et composition du Schéma de cohérence territoriale :

Le projet de ScoT révisé comprend 3 documents qui sont scindés en plusieurs volumes.

Pour faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du ScoT est inclus dans chaque volume.

> Volet 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de déplacements des personnes et des marchandises, etc.

Texte politique à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce PADD est articulé autour de 5 ambitions majeures et un principe d'amélioration, qui sont rappelés ci-après :

1 principe d'amélioration & 5 ambitions

**coopérer,
monter
en compétence,
évaluer en
continu**

Les grandes orientations s'appuient toutes sur un principe : élaborer un document d'urbanisme adaptable au changement. Loin de pouvoir anticiper tous les facteurs externes pouvant impacter l'avenir, le Projet d'Aménagement pour Marennes Oléron reconnaît ses interactions avec un territoire élargi, en termes de ressources (eau, le littoral, les zones humides), d'échelles de décision, et d'actions à géométrie variable. Sur le terrain, les acteurs socio-économiques de plus en plus impliqués dans les transitions environnementales et sociétales sont les atouts d'un projet exemplaire et évolutif.



> Volet 2/ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposeront ensuite au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté, etc.

En effet, le ScoT a une portée réglementaire de « rang supérieur », dont les autres documents, dits de « rang inférieur » doivent tenir compte.

Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.

- La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.
- La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.
- La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

> Volets 3 à 10/ Rapport de présentation

- Volet 3. Rapport de présentation - Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation - Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation - État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

- Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale
- Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

> Bilan de la concertation

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

En application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 et elles ont été mises en œuvre.

- Le syndicat mixte a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.
- Les documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes-Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.
- Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.
- La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.
- Les réunions publiques ont mobilisé des personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de cette réunion mettent en évidence des préoccupations partagées, en particulier :
 - sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
 - sur les difficultés à se loger pour la population locale ;
 - sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer.

Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets confortent les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

Suite de la procédure, après l'arrêt du projet de SCoT révisé :

Le Schéma de Cohérence Territoriale révisé et arrêté par le comité syndical, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes, aux communautés de communes, ainsi qu'aux autres organismes et personnes concernées.

Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet.

Le projet, auquel sont annexés les avis des personnes publiques concernées (communes, EPCI...), est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies, est à nouveau soumis au comité syndical pour approbation.

Le SCoT approuvé est mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

La délibération approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, sauf si ce dernier estime nécessaire d'apporter des modifications au schéma. Le préfet peut s'opposer à ce qu'un SCOT devienne exécutoire notamment s'il autorise une consommation excessive de l'espace, ou s'il ne prend pas suffisamment en compte la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. L'acte devient exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT révisé adressé le 9 octobre 2023 au maire de la commune par le Président du Pôle Marennes-Oléron et le vice-président en charge du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Marennes-Oléron 2023(04) -16 « Schéma de Cohérence territoriale - Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale révisé » ;

Vu le projet de SCoT révisé, arrêté le 29 septembre 2023 et comprenant les documents suivants :

- Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

- Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Volet 3. Rapport de présentation - Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation - Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation - État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Évaluation environnementale
- Volet 10. Indicateurs de suivi
- Bilan de la concertation

Vu la réunion de présentation aux élus saint-georgeais du projet de SCoT révisé du 8 janvier 2024,

Entendu l'observation d'Éric PROUST qui indique qu'on ne parle plus aujourd'hui de PADD (projet d'aménagement et de développement durable) mais de PAS (projet d'aménagement stratégique) ;

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) a en effet fait évoluer les différentes parties qui composent le document et notamment le PADD, mais les dispositions de cette ordonnance qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 ne s'appliquent ni aux procédures d'élaboration ou de révision de SCoT en cours à cette date, ce qui est le cas en l'espèce (cf. en ce sens décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relative au schéma de cohérence territoriale).

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENDRE** un avis favorable sur le projet de SCoT Marenes-Oléron arrêté le 29 septembre 2023 et mis à l'enquête publique depuis le 12 février 2024.

- **DE DIRE** que cet avis, complété par les éventuelles observations du conseil municipal le cas échéant, sera transmis au commissaire enquêteur.

DÉLIBÉRATION N° 09-2024 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Adrien MAZERRAT, adjoint

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi celles-ci les communes sont-elles invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

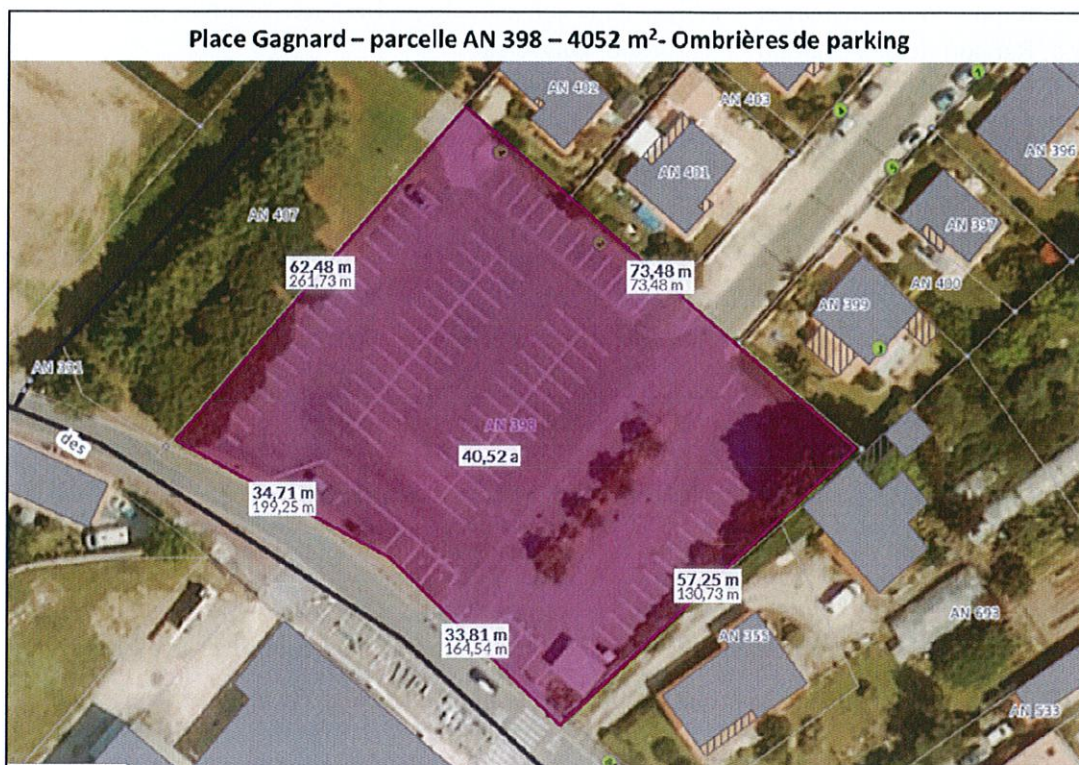
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant que deux parkings, propriétés de la commune, ont été identifiés au niveau du Centre Technique Municipal situé rue de Verdun (parcelle AD n°78), et de la place du Docteur Jean-Paul CAGNARD en face du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (parcelle AN n°398), pour être équipés d'ombrières photovoltaïques par la communauté de

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

communes de l'île d'Oléron (cf. en ce sens délibération n°71-2023 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023) ;



Qu'ainsi ces lieux correspondent à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable telle que voulue par le législateur ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'IDENTIFIER** comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal les parkings du Centre Technique Municipal situé rue de Verdun (parcelle AD n°78), et de la place du Docteur Jean-Paul CAGNARD en face du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (parcelle AN n°398).

- **DE CHARGER** madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération sus décrite en la transférant notamment au référent préfectoral en la matière.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 10-2024 : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS À INTERVENIR AVEC CITEO TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Adrien MAZERAT, adjoint

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à cette fin par CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » ;

Vu son approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron lors de sa séance du 14 décembre 2023 (cf. en ce sens délibération 19 ROD - CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS) ;

Considérant que les soutiens financiers prévus par la convention pour les territoires touristiques sont de 3,5 €/habitant/an répartis comme suit :

- Communauté de communes de l'île d'Oléron : 0,5 €/par habitant INSEE.
- Communes : 3 €/habitant INSEE répartis selon la population DGF (soit pour la commune de Saint-Georges-d'Oléron : 13 669,47 €) ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à intervenir avec CITEO.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de groupement.

DÉLIBÉRATION N° 11-2024 : BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - PARCELLES CADASTRÉES BR N° 416 - RUE DE LA GIBERTIÈRE - DT N° 176 LIEU-DIT « LES FIGERASSES » - EX N° 94 LIEU-DIT « LA JONCHÈRE » - ZM N° 53 LIEU-DIT « LES TERRES CUISANTES » - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rapporteur : Madame Le Maire

Les articles L.1123.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°2023-218-3.1.1 portant constat de biens vacants et sans maître a été pris le 2 juin 2023 sur les parcelles cadastrées BR n°416 - rue de la Gibertièrre - DT n° 176 lieu-dit « Les Figerassees » - EX n°94 lieu-dit « La Jonchèrre » - ZM n°53 lieu-dit « Les Terres Cuisantes ».

Cet arrêté a été affiché in situ pour une durée de six mois à compter 2 juin 2023 et un avis a été publié à cet effet dans le journal Sud-Ouest édition de la Charente -Maritime le 7 juin 2023.

Les propriétaires de ces parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité sus décrites, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

parcelles dans son domaine privé.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 1476 et 147 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R 1123-1 ;

Vu du code civil et notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-218-3.1.1 en date du 2 juin 2023 constatant la présomption de biens présumés vacants et sans maître des parcelles BR n°416 - rue de la Gibetière - DT n° 176 lieu-dit « Les Figerasses » - EX n°94 lieu-dit « La Jonchère » - ZM n°53 lieu-dit « Les Terres Cuisantes » ;

Considérant que les parcelles sus décrites n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2023-218-3.1.1 en date du 2 juin 2023 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur lesdites parcelles ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 7 juin 2023 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de biens présumés sans maître ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRONOCER** l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles sus décrites cadastrées cadastrées BR n° 416 - rue de la Gibetière - DT n° 176 lieu-dit « Les Figerasses » - EX n° 94 lieu-dit « La Jonchère » - ZM n° 53 lieu-dit « Les Terres Cuisantes », qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

- **D'AUTORISER** madame le maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 12-2024 : ACQUISITION D'UN CABINET MÉDICAL IMPASSE DES DEUX MOULINS À CHÉRAY (SCI BONZAI)

Rapporteur : Madame le maire

Dans un ensemble immobilier sis à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, CHÉRAY, sur une parcelle cadastrée section DE n° 205 lieu-dit "La Bâtisse", le lot n°1 du plan d'exécution au règlement de copropriété composé d'un local à usage de cabinet médical d'une superficie de 24 m² et d'une salle d'attente d'une superficie de 6 m² soit un total de 30 m² avec y attachée une quote-part des parties communes (122/1.000^e de celles-ci) ;

Considérant tout l'intérêt s'attachant à l'acquisition de ce bien dans un objectif de pérenniser l'installation des professionnels de santé ;

Considérant l'accord de la SCI BONZAI administrée par Madame Sylvie GREMILLON, propriétaire dudit local, pour vendre son bien au prix de 96 000 €, soit à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine pour les acquisitions amiables des collectivités territoriales fixé à ce jour à 180 000 € ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales précise que le maire est chargé

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Considérant que le maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

Entendu l'observation d'Éric PROUST qui demande si ce projet d'acquisition est adossé à la venue d'un médecin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de gré à gré du bien immobilier, comprenant dans un ensemble immobilier sis à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, CHÉRAY, au 60 impasse des deux moulins, section DE n° 205 lieu-dit "La Bâtisse", le lot n° 1 du règlement de copropriété composé d'un local à usage de cabinet médical et d'une salle d'attente sus décrit restant à appartenir à la SCI BONZAI, moyennant le paiement de la somme de 96 000 € pour tout prix.

- **D'AUTORISER** madame le maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative à venir en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du cabinet DROUINEAU 1927, sis à POITIERS (86), 22 bis rue Arsène Orillard.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 13-2024 : CESSION DES PARCELLES ER N° 1446 - 1448 - 1450 LIEU-DIT « LA CARAMBOLE » À CHAUCRE À MADAME VALÉRIE BRINGARD ET RECTIFICATION CADASTRALE

Rapporteur : Madame le maire

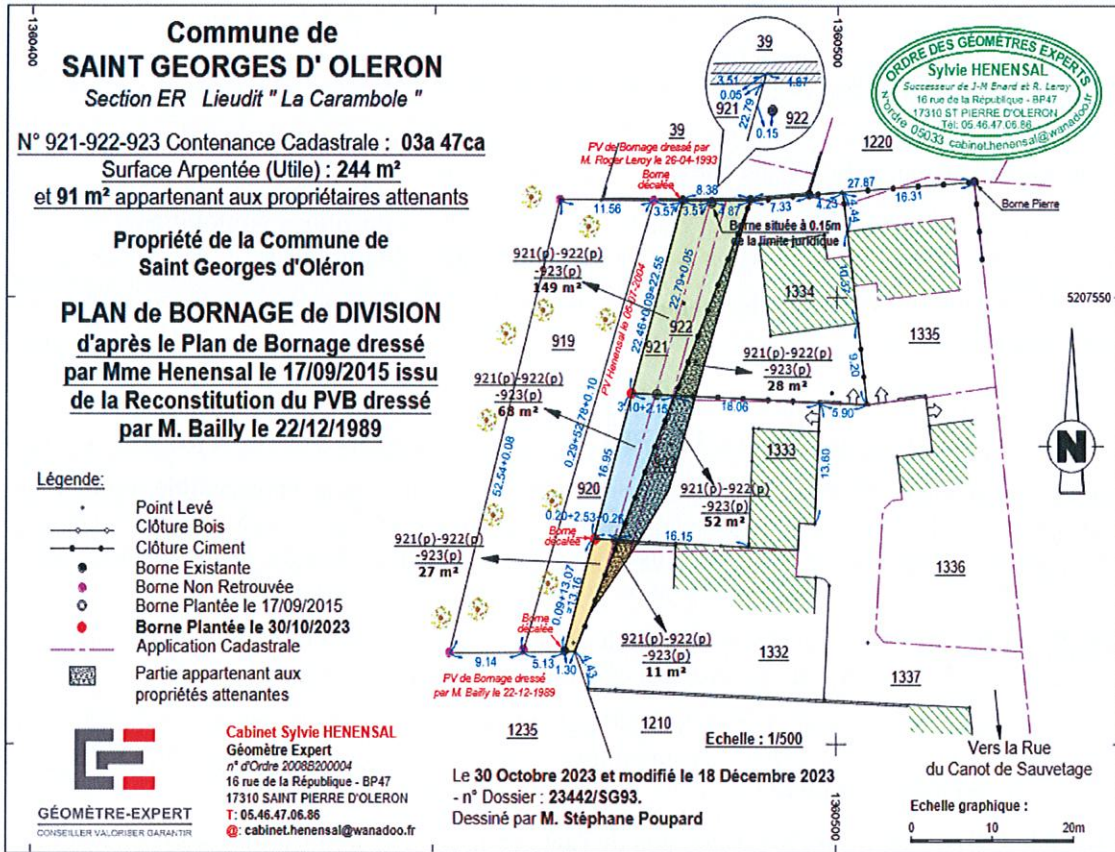
Par délibération n° 52-2023 du 25 septembre 2023, il a été décidé de procéder à la cession de gré à gré des parcelles communales sus décrites cadastrées section ER n° 921, 922 et 923 d'une superficie totale de 347 m², lieu-dit « La Carambole » à Chaucre, au profit de Madame Valérie BRINGARD, moyennant un prix de 24 000,00 €, payable comptant à la signature de l'acte.

Et ce, conformément à l'avis n° 2023-17337-43421 du 13 juin 2023 du service du Domaine régulièrement consulté.

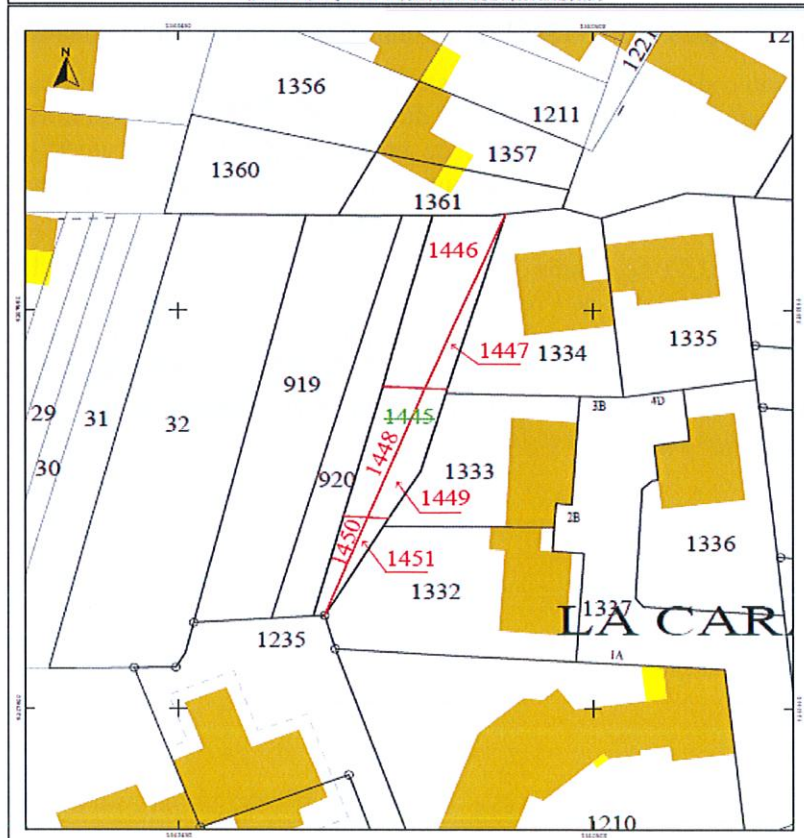
Ces parcelles étant classées au cadastre en nature de bois et forêts (futaies résineuses en l'espèce), le notaire en charge de la rédaction de l'acte faisant application des dispositions de l'article L 331-19 du code forestier qui précise qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë à celle mise en vente bénéficient d'un droit de préférence, a proposé aux propriétaires attenants de se porter acquéreurs par priorité.

Ces derniers (Madame GRATAUD Stéphanie et Monsieur HANAFI Karim) ayant déclaré exercer leur droit de préférence, la commune a alors fait usage de l'option confirmée par l'arrêt de la cour de cassation, chambre civile 3, n° 22-15.576 du 28 septembre 2023 qui indique que l'exercice du droit de préférence prévu à l'article L 331-19 du code forestier par le propriétaire de la parcelle contiguë ne prive pas le vendeur de son droit à renoncer à la vente, cette décision de renoncer à la vente ayant été motivée par le fait que lors du bornage effectué in situ, il a été constaté par le géomètre-expert qu'une partie des parcelles à céder étaient incluses à tort dans le domaine privé communal (cf. infra).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 mars 2024



<p>Commune : SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (337)</p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6279 K</p> <p>Document vérifié et numéroté le 18/01/2024</p> <p>AFTGC Saintes Par Maryse RODRIGUEZ Géomètre Principale Signé</p> <p>Rôle Topographique et de Gestion Cadastre 25 av De Fatiy Récession sur RDV</p> <p>17020 La Rochelle Cedex 1 Téléphone : 05 46 30 69 04</p> <p>page:170/la-rochelle@dgrf.finances.gouv.fr</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires concernés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage : _____ bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dossier de l'arpentage n° 6493.</p> <p align="center">Modifié en vertu de la loi n° 2023-1216 du 10 août 2023 relative à la transparence de l'information administrative, dite « loi pour un accès simplifié à l'administration » (notamment article 26).</p>	<p>Section : ER Feuille(s) : 000 ER 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de rédaction : 18/01/2024 Support numérique : _____</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par M^{me} HENENSAL (2) Ref. : 23442/SG93 Le 10/01/2024</p>
---	---	--



Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour, et 3 abstentions (Éric PROUST en son nom propre et au nom de Frédérique VITRAC de laquelle il a reçu une procuration, Cathy STEINBACH) :

- **DE CONFIRMER** la renonciation de la vente des parcelles telles que proposées aux conjoints GRATAUD Stéphanie et HANIFI Karim (parcelles ER n° 921-922 et 923, lieu-dit « La Carambole » à Chaucre) dans la mesure où les parcelles proposées, avec la surface indiquée, ne peuvent en réalité pas être vendues dans leur intégralité du fait des éléments révélés par le géomètre-expert ci-dessus.

- **D'AUTORISER** la réintégration dans les propriétés respectives des conjoints BRINGARD, LEIBER et ELIE des parcelles désormais cadastrées section ER n°1447 pour 28 m² - 1449 pour 52 m² et 1451 pour 11 m², lieu-dit « La Carambole » à Chaucre, conformément au plan du géomètre-expert ci-dessus.

- **DE PROCÉDER** à la cession de gré à gré des parcelles communales désormais cadastrées section ER n° 1446-1448 et 1450 d'une superficie totale de 244 m², lieu-dit « La Carambole » à Chaucre, au profit de Madame Valérie BRINGARD, moyennant un prix de 24 000,00 € payable comptant à la signature.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou à défaut Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents permettant la réalisation de l'ensemble de ces opérations et notamment les actes authentiques correspondants qui seront passés par devant Maître Blanche NYZAM, notaire à DOLUS-D'OLÉRON (17550), et dont l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N° 14-2024 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant le courrier rédigé à l'attention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime le 30 janvier 2024 lui faisant part du souhait de la commune de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du contrat groupe ouvert à adhésion facultative que ce dernier se propose de conclure à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 années ;

Considérant la nécessité de réitérer aujourd'hui ce souhait par la prise d'une délibération,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

- Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant - Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

- Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant - Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Date du prochain conseil municipal

Madame le maire indique à l'assemblée que le prochain conseil aura lieu entre le 8 et 10 avril 2024 (date non encore arrêtée).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h30.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 4 mars 2024 a été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 7 mars 2024.

**La maire,
Dominique RABELLE**




**La secrétaire de séance,
Fabienne DELHUMEAU-JAUD**

